

Objet : Création de Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et de Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) pour l'exercice POLARIS HA 25

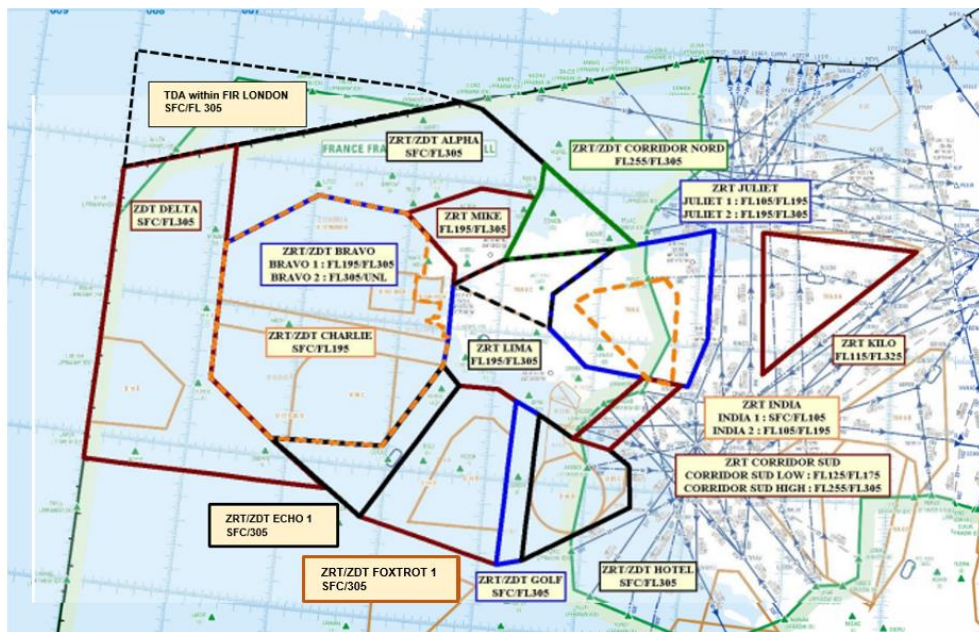
En vigueur : Du 02 au 15 juin 2025

Lieu : UIR France - FIR : Brest LFRR - AD : Belle-Ile LFEA, Ouessant LFEC, Pontivy LFED, Ploërmel Loyat LFRP

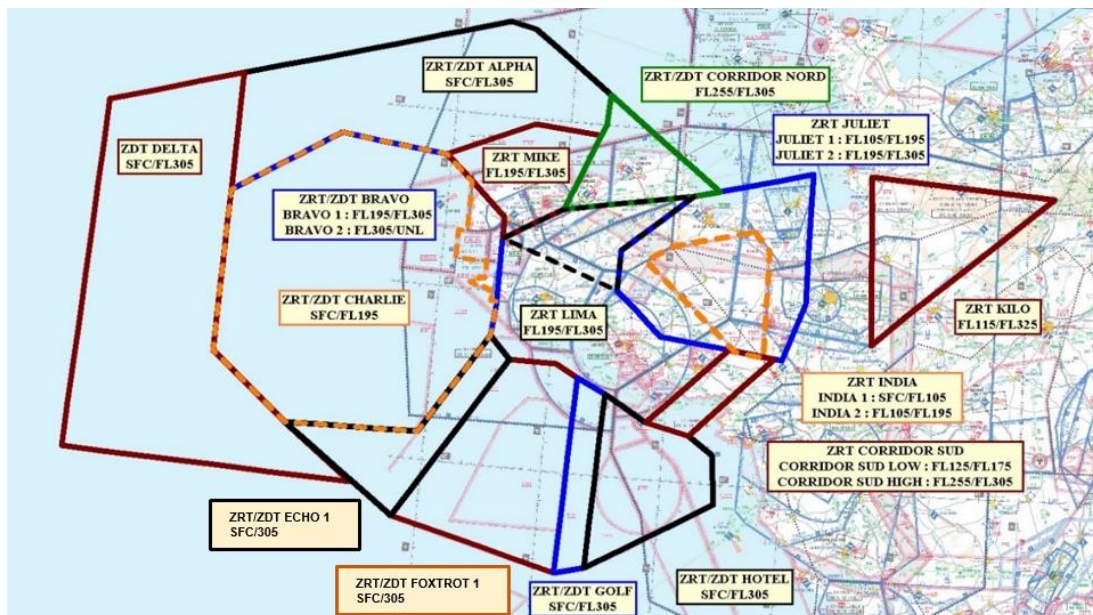
ACTIVITÉ

Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense, français et étrangers, évoluant en CAM de jour, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, nécessitant la création de zones réglementées et dangereuses temporaires.

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1 et 2, CHARLIE, DELTA, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, MIKE, CORRIDOR NORD, ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2, KILO, LIMA, CORRIDOR SUD LOW et HIGH

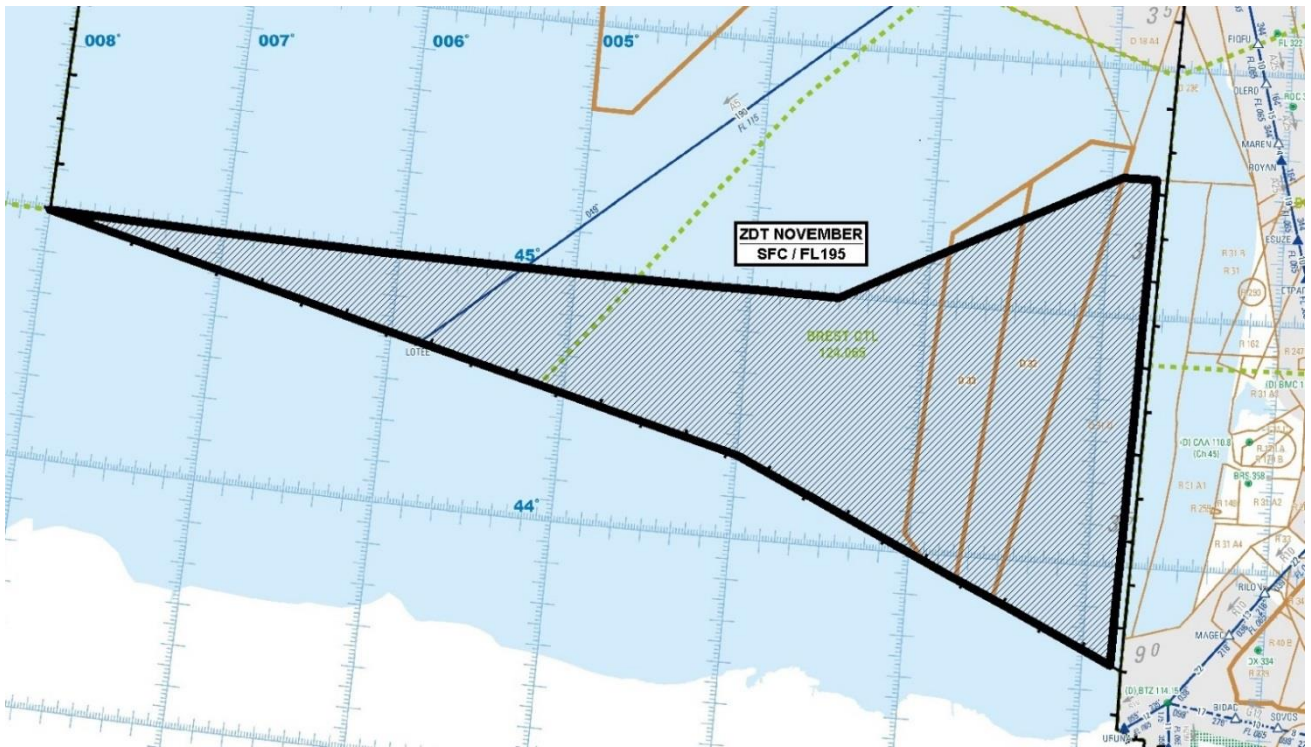


Extrait carte de croisière ENR 6.2 – Édition 2-2024

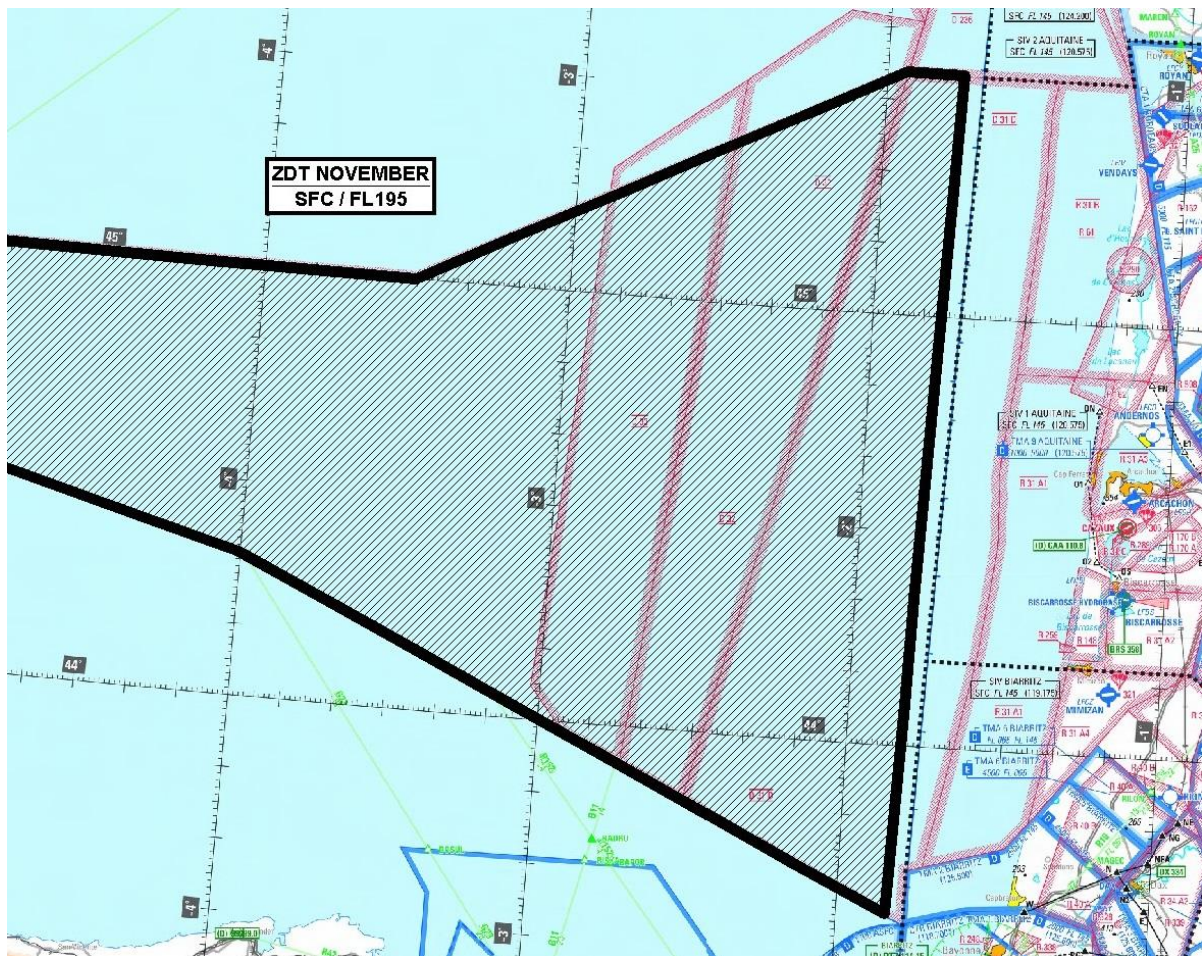


Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 1-2024

ZDT NOVEMBER



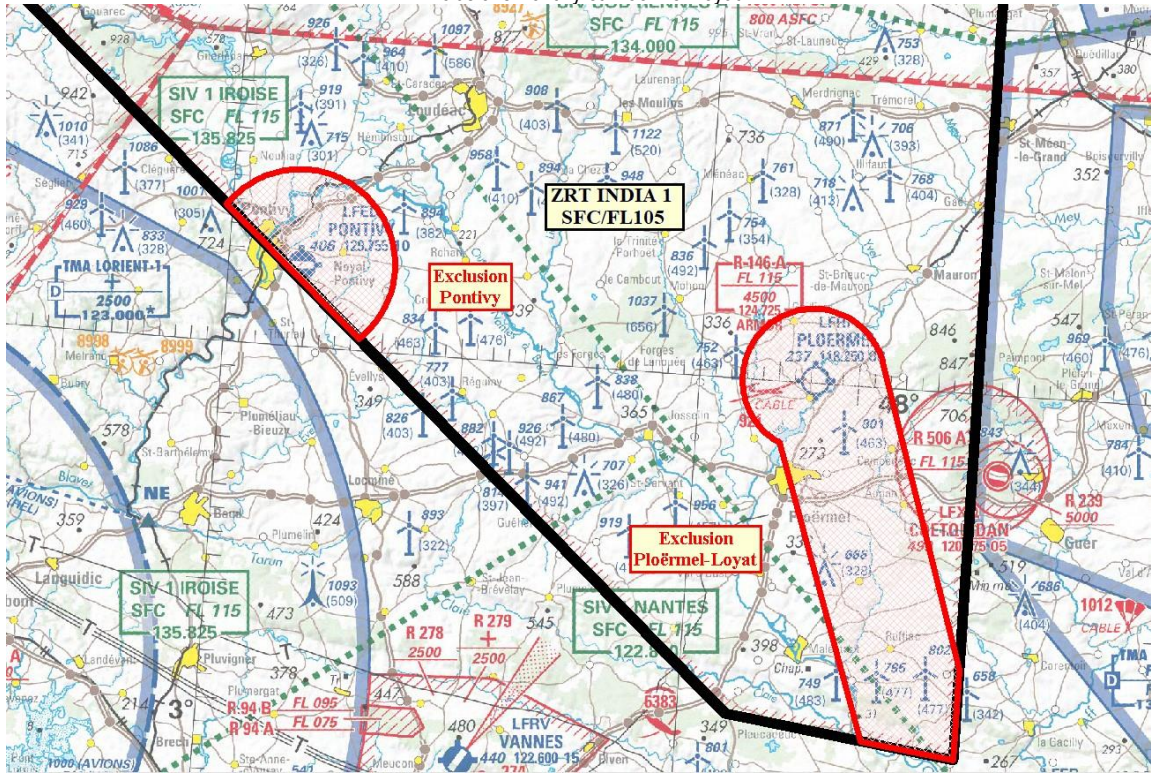
Extrait de carte ENR 6.1 – Édition 4-2024



Extrait carte 1/1 000 000 SIA – Édition 1-2024

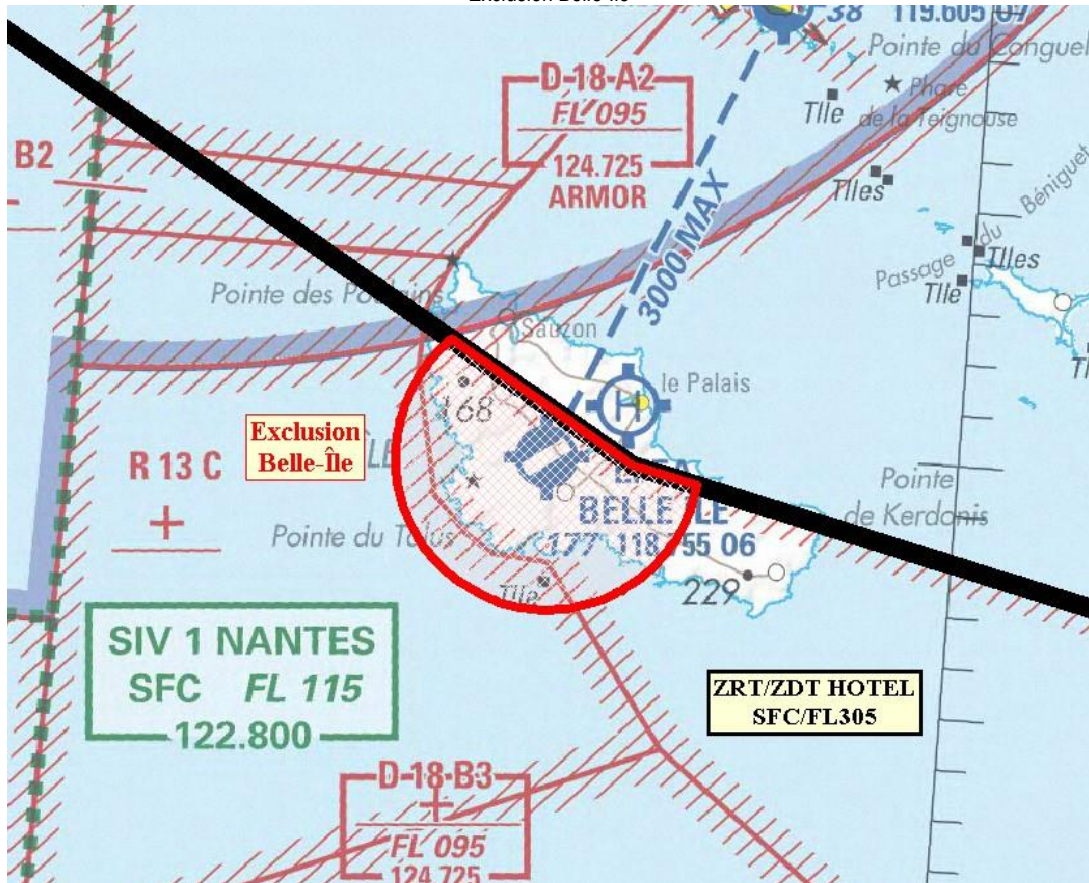
Secteurs d'exclusion

Exclusions Pontivy et Ploërmel Loyat



Extrait carte 1/500 000 IGN – Édition 2024

Exclusion Belle-Ile



Extrait carte 1/500 000 IGN – Édition 2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 02 au 06 juin 2025 : activation des ZRT/ZDT POLARIS HA 25 conformément au tableau « Horaires d'activations Zones EXERCICE POLARIS HA 25 » ci-dessous.

Du 07 au 15 juin 2025 : activation par NOTAM publié à J-1, par créneau de 4 heures consécutives dans les plages horaires inscrites au tableau « Horaires d'activations Zones EXERCICE POLARIS HA 25 » ci-dessous.

DATES	HORAIRES	Horaires d'activations Zones EXERCICE POLARIS HA 25																									
		ZRT/ZDT ALPHA	ZRT/ZDT BRAVO 1	ZRT/ZDT BRAVO 2	ZRT/ZDT CHARLIE	ZDT DELTA	ZRT/ZDT ECHO 1	ZRT/ZDT FOXTROT 1	ZRT/ZDT GOLF	ZRT/ZDT HOTEL	ZRT INDIA 1	ZRT INDIA 2	ZRT JULIET 1	ZRT JULIET 2	ZRT KILO	ZRT LIMA	ZRT MIKE	ZDT NOVEMBER	ZRT CORRIDOR SUD HIGH	ZRT CORRIDOR SUD LOW	ZRT/ZDT CORRIDOR NORD	LF-D16 B	LF-D16 C	LF-D16 D	LF-D16 E	LF-R146 A et B	LF- R13 A1/2 B1/B2 et C
2, 4 et 5 juin	1130-1300	X	X			X		X	X	X							X	X								X	
	1300-1500	X	X		X ⁱ	X	X	X	X	X							X	X		X			X			X	X ⁱ
	1500-1530	X	X			X		X		X							X	X								X ⁱ	X ⁱ
3 et 5 juin	1800-1930	X	X			X		X	X	X							X	X							X ⁱ		
	1930-2130	X	X		X ⁱ	X	X	X	X	X							X	X		X			X		X	X ⁱ	X ⁱ
	2130-2200	X	X			X		X		X							X	X							X ⁱ		
6 juin	1130-1300 et 1800-1930	X	X			X		X	X	X							X	X							X ⁱ		
	1300-1500 et 1930-2130	X	X		X ⁱ	X	X	X	X	X							X	X		X			X		X ⁱ	X ⁱ	
	1500-1530 et 2130-2200	X	X			X		X		X							X	X							X ⁱ	X ⁱ	
Du 7 au 15 juin	4 heures consécutives d'activation comprises entre 10h00 et 22h00, précisés par NOTAM publié à J-1	Durée 01h30	X	X			X		X	X							X	X							X ⁱ		
		Durée 02h00	X	X		X ⁱ	X	X	X	X								X	X		X			X		X ⁱ	X ⁱ
		Durée 00h30	X	X			X		X	X							X	X							X ⁱ		

¹ Se reporter à la rubrique "DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES"

INFORMATION DES USAGERS**Activités réelles connues de :**

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1 et 2, CHARLIE, DELTA, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, MIKE, CORRIDOR NORD, ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2, KILO, LIMA, CORRIDOR SUD LOW et HIGH :

BREST ACC : fréquences de contrôle
 PARIS ACC : fréquences de contrôle
 LANDIVISIAU APP : 122.400 MHz
 LANVEOC APP : 120.600 MHz
 LORIENT APP : 123.000 MHz
 IROISE APP : 125.860 MHz
 IROISE INFO NORD : 119.575 MHz
 IROISE INFO SUD : 135.825 MHz
 NANTES APP : 119.535 MHz
 NANTES INFO : 122.800 MHz
 RENNES INFO : 134.000 MHz
 ARMOR : 124.725 MHz
 RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

ZDT NOVEMBER :

BREST ACC : fréquences de contrôle
 CAZAUX APP : 119.600 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 ARMOR : 124.725 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1 et 2, CHARLIE, DELTA, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, MIKE, NOVEMBER, CORRIDOR NORD et ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2 LIMA, CORRIDOR SUD LOW et HIGH :

- Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique (CCMAR Atlantique).

ZRT KILO :

- RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

STATUT

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO 1 et 2, CHARLIE, DELTA, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, MIKE, NOVEMBER, CORRIDOR NORD :

- ◆ Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la partie située en-deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
- ◆ Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) et Zones Dangereuses Temporaires (ZDT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2, KILO, LIMA, CORRIDOR SUD LOW et HIGH :

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION**ZRT/ZDT ALPHA**Partie ZRT :

- CAG VFR/CAM/aéronef sans équipage à bord, contournement obligatoire, sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
 - les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.
- CAG IFR :
 - Entre la surface (SFC) et FL195 un contournement sera privilégié,
 - Au-dessus du FL195 la pénétration sera garantie après notification avec un préavis de 10 minutes auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

Partie ZDT :

- CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT/ZDT BRAVO 1 et 2, CHARLIE, ECHO 1, FOXTROT 1, GOLF, HOTEL, CORRIDOR NORD, ZDT DELTA et NOVEMBER**Partie ZRT :**

- CAG/CAM/aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

Partie ZDT :

- CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT/ZDT MIKE**Partie ZRT :**

- CAM/CAG VFR/ aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.
- CAG IFR :
- pénétration garantie après notification avec préavis de 10 minutes auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.

Partie ZDT :

- CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT INDIA 1 et 2, JULIET 1 et 2, LIMA, CORRIDOR SUD HIGH et LOW

- CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique.
- CAG : aéronef sans équipage à bord : contournement obligatoire.

ZRT KILO

- CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Détachement Civil de Coordination RAKI ou du chef de salle du centre de Détection et de Contrôle RAKI (ou CDC de remplacement) si DCC absent.

SERVICES RENDUS**CAM :**

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités ;

Dans les parties de ZRT et ZDT qui se substituent à des espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
<p style="text-align: center;">ZRT/ZDT ALPHA (ERNIP identification : LFD1LA)</p> <p style="text-align: center;">Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-D 5 (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p style="text-align: center;">Limites verticales SFC / FL305</p>	<p style="text-align: center;">ZRT/ZDT BRAVO 1 (ERNIP identification : LFD1LB1) ZRT/ZDT BRAVO 2 (ERNIP identification : LFD1LB2)</p> <p style="text-align: center;">Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-D 12 G (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p style="text-align: center;">Limites verticales BRAVO 1 : FL195 / FL305 BRAVO 2 : FL305 / UNL</p>	<p style="text-align: center;">ZRT/ZDT CHARLIE (no ERNIP identification)</p> <p style="text-align: center;">Limites latérales 48°48'33"N - 005°58'00"W 48°45'02"N - 005°03'01"W 48°36'33"N - 004°48'34"W 48°19'44"N - 004°48'34"W 48°19'44"N - 004°53'00"W 48°10'00"N - 004°53'00"W 48°10'00"N - 004°37'00"W 48°04'13"N - 004°37'00"W La côte atlantique française 48°00'38"N - 004°32'55"W 47°56'38"N - 004°33'14"W 47°56'31"N - 004°30'00"W 47°54'46"N - 004°30'00"W 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°29'17"N - 006°50'37"W 47°51'37"N - 006°51'10"W 48°01'39"N - 006°51'20"W 48°24'33"N - 006°51'41"W 48°48'33"N - 005°58'00"W à l'exclusion de la zone LF-R 157 LOW Pierres-Noires lorsqu'elle est active.</p> <p style="text-align: center;">Limites verticales SFC / FL195</p>	<p style="text-align: center;">ZDT DELTA (ERNIP identification : LFD1LD)</p> <p style="text-align: center;">Limites latérales 49°04'50"N - 006°52'25"W 48°24'33"N - 006°51'41"W 48°01'39"N - 006°51'20"W 47°51'37"N - 006°51'10"W 47°29'17"N - 006°50'37"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 46°50'00"N - 005°34'53"W 46°50'00"N - 008°00'00"W 48°50'00"N - 008°00'00"W 49°04'50"N - 006°52'25"W</p> <p style="text-align: center;">Limites verticales SFC / FL305</p>
<p style="text-align: center;">ZRT/ZDT ECHO 1 (ERNIP identification : LFD1LE1)</p> <p style="text-align: center;">Limites latérales 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°37'00"N - 004°20'59"W 46°40'00"N - 005°12'29"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°44'48"N - 004°31'34"W</p> <p style="text-align: center;">Limites verticales SFC / FL305</p>	<p style="text-align: center;">ZRT/ZDT FOXTROT 1 (ERNIP identification : LFD1LF1)</p> <p style="text-align: center;">Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-D 14 A (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p style="text-align: center;">Limites verticales SFC / FL305</p>	<p style="text-align: center;">ZRT/ZDT GOLF (ERNIP identification : LFD1LG)</p> <p style="text-align: center;">Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-D 14 E (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p style="text-align: center;">Limites verticales SFC / FL305</p>	<p style="text-align: center;">ZRT/ZDT HOTEL (ERNIP identification : LFD1LH)</p> <p style="text-align: center;">Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-D 15 A (Cf. AIP France ENR 5.1) à l'exclusion des secteurs d'aérodrome définis en dispositions complémentaires (Belle-Ile)</p> <p style="text-align: center;">Limites verticales SFC / FL305</p>

<p>ZRT INDIA 1 et 2 (no ERNIP identifications)</p> <p>Limites latérales Identiques à celles des zones LF-R 146 A/B (Cf. AIP France ENR 5.1) à l'exclusion : -de la partie interférente de la zone LF-R 506 A Coëtquidan (ZRT INDIA 1 et 2), - de la partie interférente de la zone LF-R 239 Coëtquidan Sud (ZRT INDIA 1), - des secteurs d'aérodrome définis en dispositions complémentaires (ZRT INDIA 1), (Pontivy et Ploërmel-Loyat)</p> <p>Limites verticales INDIA 1 : SFC / FL105 INDIA 2 : FL105 / FL195</p>	<p>ZRT JULIET 1 (no ERNIP identification) ZRT JULIET 2 (ERNIP identification : LFR1LJ2)</p> <p>Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-TRA 6 (Cf. AIP France ENR 5.2) à l'exclusion de la partie interférente de la zone LF-R 506 A Coëtquidan (ZRT JULIET 1)</p> <p>Limites verticales JULIET 1 : FL105 / FL195 JULIET 2 : FL195 / FL305</p>	<p>ZRT KILO (ERNIP identification : LFR1LK)</p> <p>Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-TRA 8 A (Cf. AIP France ENR 5.2)</p> <p>Limites verticales FL115 / FL325</p>	<p>ZRT LIMA (ERNIP identification : LFR1LL)</p> <p>Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-TRA 6 C (Cf. AIP France ENR 5.2)</p> <p>Limites verticales FL195 / FL305</p>
<p>ZRT/ZDT MIKE (ERNIP identification : LFD1LM)</p> <p>Limites latérales Identiques à celles de la zone LF-D 7 (Cf. AIP France ENR 5.1)</p> <p>Limites verticales FL195 / FL305</p>	<p>ZRT/ZDT CORRIDOR NORD (ERNIP identification : LFD1LCN)</p> <p>Limites latérales 49°10'13"N - 003°40'34"W 48°40'06"N - 002°40'06"W 48°38'02"N - 002°53'26"W 48°30'00"N - 004°00'00"W 48°56'11"N - 003°43'48"W 49°00'00"N - 003°41'22"W 49°10'13"N - 003°40'34"W</p> <p>Limites verticales FL255 / FL305</p>	<p>ZRT CORRIDOR SUD LOW (no ERNIP identification) ZRT CORRIDOR SUD HIGH (ERNIP identification : LFR1LCS)</p> <p>Limites latérales 47°46'21"N - 002°30'02"W 47°44'21"N - 002°06'59"W 47°16'04"N - 002°47'19"W 47°19'33"N - 003°09'27"W 47°46'21"N - 002°30'02"W</p> <p>Limites verticales LOW : FL125 / FL175 HIGH : FL255 / FL305</p>	<p>ZDT NOVEMBER (no ERNIP identification)</p> <p>Limites latérales 45°33'40"N, 001°56'00"W 45°33'40"N, 001°44'35"W 43°36'13"N, 001°50'25"W 44°20'00"N, 004°00'00"W 45°00'00"N, 008°00'00"W parallèle 45°00'00" N 45°00'00"N, 003°30'00"W 45°33'40"N, 001°56'00"W</p> <p>Limites verticales SFC / FL195</p>

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des activités complémentaires sont programmées dans les zones suivantes :

- ◆ LF-D 16 B/C/D/E, LF-R 13 A1/A2/B1/B2, de la surface SFC au FL305,
- ◆ LF-R 146 A/B,

aux dates et horaires décrits dans le tableau "Activités Selon Dates et Heures" (Cf. page 4)

- ◆ une « Temporary Dangerous Area » en FIR LONDRES sera activée simultanément aux zones POLARIS (cf. carte de croisière page 1)

(1) Restrictions d'activité :

- Lorsque les zones LF-R 13 sont actives dans le cadre de l'exercice POLARIS HA 25 :
 - ◆ la ZRT JULIET 1 n'est pas active,
 - ◆ Les ZRT INDIA 1 et 2 pourront être activées,
 - ◆ Les zones LF-R 146 A et B pourront être activées.
- Lorsque la ZRT JULIET 1 est active :
 - ◆ Les zones LF-R 13 A1 et A2 sont activables, et sont plafonnées au FL100,
 - ◆ Les zones LF-R 13 B1, B2 et C sont activables, et sont plafonnées à 5000ft AMSL,
 - ◆ La ZRT INDIA 1 pourra être activée,
 - ◆ La ZRT INDIA 2 n'est pas active,
 - ◆ Les zones LF-R 146 A et B ne sont pas actives.
- Lorsque les ZRT INDIA 1 ou 2 sont actives :
 - ◆ Les zones LF-R 146 A et B ne sont pas actives.
- Lorsque la ZRT/ZDT CHARLIE est active :
 - ◆ Aéroport d'Ouessant (LFEC) : activité suspendue à l'exception de la ligne régulière.

Restrictions d'activité :

- Lorsque la ZRT INDIA 1 est active :
 - ◆ Activité voltige N° 6364 Pontivy Aéroport suspendue,
 - ◆ Activité voltige N° 6370 Ploërmel-Loyat Aéroport suspendue,
 - ◆ Activité treuillage N° 1012 Saint-Séglin La Coueriais suspendue,
 - ◆ Activité treuillage N° 1014 Jugon-les-Lacs suspendue,
 - ◆ Activité aéromodélisme N° 8559 Plénée-Jugon suspendue,
 - ◆ Activité aéromodélisme N° 8927 La Motte suspendue.
- ZRT INDIA 1 :
 - ◆ Prévision d'activité disponible à partir de J-1 - TEL : +33 (0)2 98 31 82 72 (05h30-16h00 UTC)

Pendant les créneaux d'activation des zones POLARIS 25

- ◆ Les zones LF-D 5, LF-D 7, LF-D 120 A/M, LF-D 12, LF-D 14, LF-D 15, LF-D 16 A, LF-TRA 6, LF-TRA 6 C, LF-TRA 8 A/B, LF-D 31, LF-D 32, LF-D 33, LF-D 300 A/B, LF-TRA 90 NH (ou TRA 9 C et TRA 9 D), LF-R 61 H et ZRT 7 X ne sont pas activables,
- ◆ La zone LF-TRA 90 NL (ou TRA 9 A) est plafonnée au FL 255.
- ◆ La zone LF-D 82 est plafonnée au FL 195.

Les activités résiduelles des flottilles de Landivisiau (hors créneaux POLARIS HA 25) sont plafonnées au FL305.

RESTRICTIONS**ZRT/ZDT HOTEL****Aéroport de Belle Ile (LFEA) :**

Activité limitée aux tours de piste, ainsi qu'aux départs et arrivées, à l'intérieur du secteur délimité comme suit :
- rayon de 3 NM centré sur LFEA ARP, de la SFC à 3500ft AMSL.

ZRT INDIA 1**Aéroport de Pontivy (LFED) et Ploërmel-Loyat (LFRP) :**

Activité limitée aux tours de piste, ainsi qu'aux départs et arrivées à l'intérieur des secteurs délimités comme suit :

Pontivy :

- rayon de 4 NM centré sur LFED ARP, de la SFC à 3500ft AMSL,

Ploërmel-Loyat :

- secteur permettant les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, de la SFC à 3500ft AMSL défini comme suit :

47°57'23" N - 002°24'36" W

arc horaire de 3 NM de rayon centré sur 48°00'07" N - 002°22'43" W (LFRP ARP)

48°01'03" N - 002°18'28" W

47°48'22" N - 002°12'25" W

47°44'34" N - 002°12'25" W

47°45'05" N - 002°18'15" W

47°57'23" N - 002°24'36" W

ORGANISMES A CONTACTER	
Avant l'exercice : CIRCAE CCMAR ATLANTIQUE : Téléphone : 02 30 13 82 07 ccmar-atlantique-circae.charge-aff.fct@intra.def.gouv.fr	Pendant l'exercice : Le chef de quart du CCMAR ATLANTIQUE : Téléphone : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours) ccmar-atlantique.cqops.fct@intra.def.gouv.fr CDC Cinq-Mars-la-Pile / RAKI - (Chef contrôleur) Téléphone : 02.45.34.15.67

DÉFINITION FBZ
<p>Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone durant sa période planifiée d'activité. Elle est établie par rapport à cette zone en définissant des volumes tampons verticaux et/ou latéraux.</p> <p>Sauf mention contraire spécifiée dans le RAD Annexe 2C, pendant les horaires programmés d'activité de la zone, le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.</p> <p>L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol : http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html</p>

FBZ ASSOCIÉE A LA ZRT/ZDT BRAVO 2			
<u>LFD1LBZZ</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>HOR</u>	<u>Type de restriction</u>
48°51'07" N,005°58'59" W 48°47'26" N,005°01'25" W 48°26'40" N,004°26'15" W 48°18'14" N,004°26'15" W 47°54'38" N,004°26'17" W 47°43'58" N,004°27'58" W 47°07'11" N,005°01'35" W 47°05'16" N,006°11'43" W 47°28'03" N,006°54'16" W 47°51'35" N,006°54'53" W 48°01'37" N,006°55'04" W 48°25'52" N,006°55'28" W 48°51'07" N,005°58'59" W	FL 305 / UNL	Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France.	Pour les besoins de dépôt de plan vol uniquement